

N° 43 : (Ville de Carouge) audit de légalité et de gestion relatif à la Fondation du Vieux-Carouge

rapport publié le 28 juin 2011

La Cour a émis 15 recommandations, toutes acceptées spontanément par l'audité. Actuellement, 4 recommandations ont été mises en œuvre et 11 sont en cours de réalisation.

Relativement aux **4 recommandations mises en place** des solutions ont pu être réalisées dans les domaines suivants :

- La mise en évidence dans les comptes de la fondation de la subvention annuelle reçue de la commune et des subventions versées par la fondation chaque année (compte de profits et pertes) ainsi que de l'excédent qui en résulte (bilan).
- Indication du traitement fiscal de la subvention que la fondation accorde dans les documents qu'elle remet aux bénéficiaires.

Parmi les **11 recommandations en cours**, il est relevé que des améliorations sont actuellement en cours d'élaboration/réflexion dans les domaines suivants :

- L'adéquation des objectifs du conseil de fondation par rapport aux buts ressortant des statuts
- L'encadrement de l'activité de la fondation, que ce soit en termes de gouvernance, d'administration ou de gestion. Cela concerne notamment la tenue des dossiers de demandes de subventions et de logements, la fixation des critères d'octroi de logements, ou encore le niveau et le mode de fixation des loyers des logements.

La mise en œuvre de l'ensemble des actions prévues devrait être achevée au mois de juin 2013.

Une des explications au fait que peu de recommandations ont été mises en place est probablement à rechercher dans le fait que les ressources disponibles ont été engagées dans la mise en œuvre des recommandations de la FHLM. Une fois celles-ci mises en place, soit d'ici la fin de l'année 2012, l'action pourra se focaliser sur la fondation du Vieux-Carouge. Toutefois, les réflexions qui sont à faire par le conseil de fondation peuvent déjà être entreprises à l'automne 2012.

Réf.	Recommandation / Action	Mise en place (selon indications de l'audité)			Suivi par la Cour	
		Risque 4 = Très significatif 3 = Majeur 2 = Modéré 1 = Mineur	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
4.1.4	<p>Gouvernance et organisation</p> <p>Décrire le fonctionnement des activités du conseil de fondation en rédigeant les documents ad hoc. De manière générale, la Cour recommande au conseil de fondation (CF) la mise en place d'un environnement de contrôle efficace et efficient. Pour ce faire, il pourra s'appuyer sur les documents et procédures qui seront rédigés par la FHLM dans le cadre de la mise en place de son système de contrôle interne.</p>	1	Directeur	(Initial 30.06.2012) 30.06.2013		En cours. Rédaction en cours d'un projet de règlement interne.

Réf.	Recommandation / Action	Mise en place (selon indications de l'audité)			Suivi par la Cour	
	N° 43 : Fondation Vieux-Carouge	Risque 4 = Très significatif 3 = Majeur 2= Modéré 1= Mineur	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
4.1.4	Gouvernance et organisation La Cour recommande au Conseil de fondation de revoir les statuts actuels de manière à les adapter aux activités de la fondation. En outre, ils pourraient être complétés par une charte éthique du Conseil de Fondation avec pour objectif de, notamment : <ul style="list-style-type: none"> ○ décrire les moyens mis en place afin d'éviter les situations de conflits d'intérêts des membres du conseil de fondation, ou le cas échéant, leur traitement, ○ définir les principes d'indépendance des membres du conseil de fondation, ○ définir les méthodes employées afin de garantir une égalité de traitement à tous les demandeurs, que ce soit en matière de subventions à la rénovation ou d'attribution de logements. 	2	Mandataire	(Initial 30.06.2012) 31.12.2012		En cours. Un projet de nouveaux statuts est en discussion au conseil de fondation qui devrait se prononcer cet automne, puis les soumettre au Conseil municipal pour approbation.

Réf.	Recommandation / Action	Mise en place (selon indications de l'audité)				Suivi par la Cour
		Risque 4 = Très significatif 3 = Majeur 2 = Modéré 1 = Mineur	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
4.2.4	<p>Activité de rénovation du Vieux-Carouge</p> <p>La Cour invite le conseil de fondation à déterminer le montant des excédents de subventions reçues et à en informer la commune de Carouge. Ensuite, la Cour invite cette dernière à prendre position sur ce point de manière à se déterminer sur les subventions à verser pour les années 2012 et suivantes.</p> <p>En outre, la Cour invite la direction de la fondation à mettre en évidence dans les comptes les montants relatifs au versement et à l'utilisation de la subvention de la commune de Carouge.</p> <p>Enfin, la cour invite le conseil de fondation à mettre en place une politique de gestion des liquidités de manière à obtenir un rendement adéquat de cet actif si les fonds devaient rester sa propriété.</p>	2	CF / Directeur	31.12.2011	31.12.2011	Fait. Pour 2011, le montant des subventions reçues et non utilisées par la fondation est identifié au bilan. Pour les montants antérieurs à 2011, le Conseil municipal n'en a pas demandé le remboursement.
		1	Directeur	31.12.2011	31.12.2011	Fait.
		1	CF / Directeur	(Initial 30.06.2012) 30.06.2013		En cours. Des discussions ont eu lieu avec un établissement bancaire, sans proposition satisfaisante. Il est prévu de faire gérer ensemble les fonds disponibles de la FHLM et de la FVC afin d'obtenir des conditions de rémunération plus avantageuses.

Réf.	Recommandation / Action	Mise en place (selon indications de l'audité)				Suivi par la Cour
		Risque 4 = Très significatif 3 = Majeur 2 = Modéré 1 = Mineur	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
	N° 43 : Fondation Vieux-Carouge					
4.2.4	Activité de rénovation du Vieux-Carouge La Cour invite le conseil de fondation à préciser sa position quant au but ressortant des statuts. Soit il continue à pratiquer une politique comme actuellement, soit il souhaite développer l'activité de la fondation et doit se donner les moyens de le faire.	2	CF	(initial 30.06.2012) 31.12.2012		En cours. Des discussions ont eu lieu au sein du conseil de fondation quant à la mission de la fondation.
4.2.4	Activité de rénovation du Vieux-Carouge La Cour invite le conseil de fondation à appliquer le Règlement de manière stricte, impartiale et uniforme pour toutes les demandes ; le cas échéant, des précisions doivent être apportées, par exemple sur la nature de vérifications qui doivent être effectuées quant aux travaux qui auraient déjà été financés dans les dix dernières années ou lister quels organismes sont concernés pour financer de tels travaux. Indiquer clairement dans le règlement que les justificatifs de paiements doivent être joints aux factures avant la libération du paiement, même lorsque les travaux ont été effectués par un mandataire (régie, autre).	2	CF / Directeur	31.12.2012		En cours. La pratique doit être formalisée. En outre, selon le directeur, seule une demande de subvention a été soumise à la fondation entre juillet 2011 et juin 2012. En cours. Voir ci-dessus.

Réf.	Recommandation / Action	Mise en place (selon indications de l'audité)				Suivi par la Cour
		Risque 4 = Très significatif 3 = Majeur 2 = Modéré 1 = Mineur	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
	N° 43 : Fondation Vieux-Carouge					
4.2.4	Activité de rénovation du Vieux-Carouge La Cour invite le conseil de fondation à indiquer dans tous les documents qu'il émet le traitement fiscal des subventions que la fondation accorde.	2	Directeur	Déjà mis en place	30.06.2011	Fait.
4.3.4	Gestion des immeubles de rendement Le conseil de fondation est invité à préciser dans un document les modalités de recherche de locataires et la teneur des demandes en précisant les annexes à remettre et en s'assurant de leur existence avant la soumission au conseil de fondation. La Cour invite le conseil de fondation à définir les critères usuels d'attribution des logements vacants.	1	CF / Directeur	31.12.2012		En cours. Une réflexion est en cours sur le mode de gestion des inscriptions.
		1	CF / Directeur	31.12.2012		En cours. Voir ci-dessus.

Réf.	Recommandation / Action	Mise en place (selon indications de l'audité)				Suivi par la Cour
		Risque 4 = Très significatif 3 = Majeur 2 = Modéré 1 = Mineur	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
	N° 43 : Fondation Vieux-Carouge					
4.3.4	Gestion des immeubles de rendement La Cour invite le conseil de fondation à se déterminer sur le niveau général des loyers qu'il entend appliquer. Une fois mise en place cette politique en matière de loyers, la Cour invite le conseil de fondation à fixer les critères de détermination du loyer.	2 2	CF CF	(Initial 30.06.2012) 31.12.2012 (Initial 30.06.2012) 31.12.2012		En cours. Il est demandé dorénavant aux gérants immobiliers de fournir un loyer cible lors de chaque attribution. Toutefois, cette valeur n'est pas systématiquement suivie par le conseil de fondation. En cours. Voir ci-dessus
4.4.4	Octroi d'une avance La Cour invite le conseil de fondation à s'assurer en tout temps de la légalité des opérations qu'il autorise et dont il porte la responsabilité.	1	CF	Immédiat	30.06.2011	Fait
5.1	Recommandations conclusives La Cour considère qu'une réflexion devrait être menée par le conseil de fondation, avec les autorités communales de Carouge, sur la suite qu'il entend donner à la Fondation du Vieux-Carouge.	3	CF	(Initial 31.12.2011) 31.12.2012		En cours. Voir points précédents